



## Règlement de l'animation commerciale « un repas au resto » du 20 juin au 16 juillet 2020

### Art 1 : Identification

L'Association Castelartcom déclarée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, enregistrée à la sous-préfecture de Vitre Fougères sous le numéro W353002184 et représentée par les membres de son bureau, **organise une animation commerciale du 20 juin au 16 juillet 2020.**

Les commerces concernés sont les commerces, prestataires de service, commerces assurant un service de restauration sur place de Châteaubourg adhérents de Castelartcom et participant à cette animation.

L'objectif de cette animation est de

- favoriser le retour de la clientèle dans les restaurants qui n'ont pu exercer de service pendant le confinement du printemps 2020
- favoriser les achats dans les commerces adhérents de l'association

### Art 2 : Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus), sans restriction, sauf aux responsables des commerces ou prestataires de service adhérent à l'Association Castelartcom et leurs conjoints.

Ce jeu se présente sous la forme d'un tirage au sort parmi les bulletins valides visés à l'article 3.

### Art 3 : Modalités de participation

- Un bulletin de participation sera disponible dans les commerces de Châteaubourg adhérents de l'association.
- A chaque passage en caisse, un bulletin sera remis au client tel que décrit dans l'article 2 qui le remplira **avec précision** et le déposera dans l'urne disponible à cet effet.

Seront éliminés d'office les bulletins

- photocopiés
- incomplets (les nom, prénom, adresse, commune, téléphone et éventuellement mail doivent aussi être renseignés)

Aucune indemnité ni dommage et intérêt de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le participant.

CASTEL ART COM  
BP 72145  
35221 CHATEAUBOURG Cedex  
contact@castelartcom.fr

Siret : 351 507 504 00030 Siège social : 9 rue Pasteur 35220 Châteaubourg



#### **Art 4 : Lot**

Le lot est un repas pour **une** personne dans un restaurant participant.

- Valeur du bon : 30 €. Ce bon correspondra à un apéritif+ un repas pour **une** personne. (hors boisson d'accompagnement du repas)
- Ce bon sera à utiliser en une seule fois. Il n'est ni cessible, pour tout ou partie, à un tiers, ni divisible, ni remboursable.
- Si l'« apéritif+ le repas » n'atteint pas la somme de 30€, la somme restante sera perdue et ne pourra pas être utilisée, ni pour une autre personne, ni à une autre date, ni pour un autre produit.
- Si l'« apéritif+ repas » est d'un montant supérieur à 30 €, le client devra s'acquitter lui-même du restant dû.
- Le bon sera valable dans le restaurant désigné par le sort lors du tirage au sort. Il ne pourra pas être échangé contre un bon dans un autre restaurant.
- Aucune contrepartie financière ou autre ne pourra être demandée par le gagnant.

**Durée d'utilisation du bon : du 17 juillet au 20 septembre 2020 inclus.**

#### **Art 4 bis : restaurants et services de restauration sur place**

Chaque restaurant s'engage pour **5 bons mis en jeu pour son restaurant, soit 5 repas** pour une personne, à consommer sur place, et selon les modalités décrites ci-dessus, et pour une valeur de 30 €.

Pour chaque bon utilisé par un gagnant du tirage au sort, la moitié de la somme sera prise en charge et remboursée au restaurant par Castelartcom.

#### **Art 5 : Tirage au sort**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de participation valides conformément à l'article 3.

Le tirage au sort sera effectué en public le 16 juillet 2020, Cour des Artistes à Châteaubourg.

#### **Art 6 : Remise des lots**

Les gagnants seront avertis par tout moyen possible (téléphone, courrier, courrier électronique ...) pour convenir avec lui des modalités de remise du lot.

CASTEL ART COM  
BP 72145  
35221 CHATEAUBOURG Cedex  
contact@castelartcom.fr

Siret : 351 507 504 00030 Siège social : 9 rue Pasteur 35220 Châteaubourg



## **Art 7 : Autorisations**

En participant à ce jeu, le gagnant autorise Castelartcom à mentionner son nom ainsi que sa commune de résidence dans ses opérations de communication. Cette mention ne donne droit à aucune autre contrepartie que la remise du lot gagné.

## **Art 8 : Responsabilité**

L'Association Castelartcom ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Association Castelartcom ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le jeu de se dérouler de manière normale et attendue.

L'Association Castelartcom ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée par les joueurs.

Si l'Association Castelartcom est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée ou non-réponse dans un délai de 10 jours suivant le premier contact), ce dernier sera disqualifié et un nouveau tirage au sort aura lieu.

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'entraver le bon déroulement de l'opération constitue une atteinte à la loi civile et pénale et l'Association Castelartcom se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

## **Art 9 : Publicité du règlement**

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet de l'association [www.castelartcom.fr](http://www.castelartcom.fr)

Il sera disponible dans les commerces et services participant à l'opération.

En cas de force majeure, toute modification ou tout complément au présent règlement à compter de la date d'effet du jeu fera l'objet d'un avenant et sera disponible sur le site internet.

## **Art 10 : Loi Informatique et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données

CASTEL ART COM  
BP 72145  
35221 CHATEAUBOURG Cedex  
contact@castelartcom.fr

Siret : 351 507 504 00030 Siège social : 9 rue Pasteur 35220 Châteaubourg



nominatives les concernant inscrites dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants à ce jeu bénéficient auprès de l'Association Castelartcom seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur les bulletins de participation au jeu et les concernant par mail à l'adresse suivante : [contact@castelartcom.fr](mailto:contact@castelartcom.fr)

Les données recueillies pourront éventuellement servir l'Association Castelartcom et à elle seule, pour des études à caractère statistique.

En aucun cas, les données recueillies ne seront cédées ou vendues à des tiers.

### **Art 11 : Réclamation**

Toute réclamation de la part d'un participant, de quelque nature que ce soit, devra être adressée par mail à l'adresse suivante : [contact@castelartcom.fr](mailto:contact@castelartcom.fr) au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de fin de jeu, à savoir le 31 juillet 2020.

### **Art 12 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement et de ses avenants.

Le participant s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et des éventuels et futurs avenants au règlement.

### **Liste des restaurants concernés :**

Le Bistrot d'Ar Milin  
La crêperie Le Bonheur est dans le Blé  
Les Petits Curieux  
La Station  
Castel J'huly  
L'Ardoise de Nino  
Au Temps des Cerises

CASTEL ART COM  
BP 72145  
35221 CHATEAUBOURG Cedex  
[contact@castelartcom.fr](mailto:contact@castelartcom.fr)

Siret : 351 507 504 00030 Siège social : 9 rue Pasteur 35220 Châteaubourg